

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°46 du 5 novembre 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°9

DÉCISION N° 0-41840-2010/DEF/EMM/ROJ

portant création d'un détachement FALCON 50 du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale.

Du 30 septembre 2010

DÉCISION N° 0-41840-2010/DEF/EMM/ROJ portant création d'un détachement FALCON 50 du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale.

Du 30 septembre 2010

NOR D E F B 1 0 5 2 3 2 2 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.5

Référence de publication : BOC N°46 du 5 novembre 2010, texte 9.

1. Le détachement « FALCON 50 » du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale (DET CEPA FALCON 50) est créé à compter du 1^{er} octobre 2010. Il est implanté sur la base de l'aéronautique navale (BAN) de Lann-Bihoué.

2. Dans la cadre des opérations de transformation SURMAR des F50 B gouvernementaux, de la levée des réserves du F50 standard 2 en service et de l'intégration du système Spationav, le DET CEPA FALCON 50 a pour mission de :

- assister l'officier de programme pour le suivi des chantiers de modification des F50 B, la levée des réserves du standard 2, ainsi que les travaux d'intégration de la capacité spationav ;
- suivre les phases de qualification industrielle et étatiques associées à ces travaux ;
- accompagner la direction générale de l'armement (DGA) et la structure intégrée de maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques de la défense (SIMMAD) dans le dimensionnement du soutien ;
- rédiger les compléments de documentation d'emploi et de mise en œuvre ;
- effectuer les évaluations, les expérimentations et la formation des équipages,

afin d'être en mesure de proposer à l'état-major de la marine la mise en service opérationnel des modifications et des appareils transformés.

3. Le détachement est constitué à partir de personnels de la flottille 24F. Il pourra être renforcé ponctuellement par du personnel du CEPA/10S.

4. Afin de maintenir la qualification opérationnelle de la flottille, le commandant de la force de l'aéronautique navale (ALAVIA) définira le fonctionnement et les modalités d'emploi du personnel du DET CEPA FALCON 50 au sein de la flottille 24F.

5. Le détachement sera dissout sur ordre après la mise en service opérationnel des modifications et des appareils transformés.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.